

l'autel de son humble famille, et si la mort lui est infligée parce qu'il le défend, alors le plus grand honneur qui puisse être conféré à aucun homme, est de mourir pour une pareille cause.

M. Graham établit ensuite ces différents points, à savoir : 1o les lois humaines ne prohibent pas la jouissance des droits de l'homme ; 2o l'amour est parfait par la loi divine, sans être cependant régi par la loi humaine ; 3o la loi divine confère des devoirs, et les exécuter ne constitue pas un crime. Ces deux premiers points doivent être considérés ensemble.

Votre système légal n'atteint pas tous les cas. Il y a certains torts qui ne sont pas punis ; conséquemment l'unique loi, alors, est celle que le doigt de Dieu a tracée dans le cœur humain—la loi de la nature humaine et l'instinct. Quand la loi ne nous protège pas, nous sommes rejetés sur nos propres instincts, et nous avons le droit de nous défendre contre le mal. La conservation personnelle est la première grande loi de la nature,—et l'orateur en donne des exemples. Il maintient que, par la loi de Dieu, il est permis de tuer l'adultère. Si la Bible établit que l'homme a le droit naturel de protéger sa femme contre une telle flétrissure, il n'est pas au pouvoir de la loi humaine de lui enlever ce droit. Vous n'avez pas pourvu dans ce district à la protection du mari contre l'adultère. Le résultat inévitable est que vous êtes rejetés sur le principe de la défense personnelle, vous et les vôtres. Ne désirez-vous pas être en sûreté contre le brigand ? Combien plus contre l'adultère !

La loi vous dit que si le brigand vous trouble pendant la nuit, vous pouvez prendre sa vie ; mais elle permet que votre maison soit polluée par la présence de l'adultère. La raison pour laquelle la société n'a rien pourvu contre l'adultère, c'est qu'elle considère qu'il est juste que tout homme se défende contre lui, et ce droit est parfait sous la loi divine. Il n'est rien dans cette doctrine qui soit révolutionnaire ou subversif de la paix et du bon ordre de la société. Il n'existe aucune loi dans ce district qui vous enlève vos droits domestiques. Quant à l'énormité du crime d'adultère, l'acte en est flétri par Dieu lui-même. Il n'est pas nécessaire que, pour la jus-

tification de celui qui tue l'adultère, le criminel soit pris sur le fait ; il suffit que celui qui le tue soit si près de la vérité qu'il ne lui reste aucun doute à l'égard de la culpabilité de celui-ci. Nous regardons ce point comme très-important.

Je dis que si la société ne vous a pas protégés dans la chasteté de vos femmes, c'est une preuve conclusive que vous avez le droit naturel de la protéger, tout autant que vous avez le droit de protéger vos propres existences. Ce serait outrager la décence que de comparer la félonie à l'adultère. La Bible nous enseigne que l'un des crimes les plus graves est l'adultère. On pourra dire que Sickles avait un recours civil à exercer contre Key, si ce dernier avait défloré sa femme, et que, malgré qu'il ne pût poursuivre Key criminellement, il pouvait recevoir une compensation pécuniaire. Quel est l'homme dont les plaies pourraient être cicatrisées par le sul argent qui sortirait des poches de celui qui aurait souillé sa femme ?

Si un homme entre dans votre maison contre votre volonté et qu'il se couche dans votre lit, c'est un délit, et vous pouvez employer la force pour le faire sortir ; et cependant s'il s'y couche avec votre femme et lui ravit ce qui ne peut être restauré, il n'a droit à aucune réparation quelconque, d'après la position hypothétique de la poursuite. Il existe certains rapports auxquels la loi attache les plus grandes responsabilités et qu'elle investit de pouvoirs considérables ; ce sont les rapports entre le parent et l'enfant, le mari et la femme ; ils sont les plus saints et les plus chers. L'attachement qui lie le frère avec la sœur est celui de l'amour, car ils sont sortis des mêmes parents ; mais la connexion entre le parent et l'enfant, le mari et la femme, est fondée sur la loi divine, et celle-ci étant la plus faible, c'est le devoir et le droit du mari de la défendre ; c'est son devoir de la protéger contre sa fragilité autant que contre la violence du brigand.

On a dit avec raison : " fragilité, ton nom est la femme." Un homme qui obtient les affections de la femme d'un autre est aussi coupable que celui qui la déflore par le viol. C'est le devoir du mari de contrôler ses affections et de

veil
enle
auss
elle
En
d'Es
était
mun
à la
exis
brita
mis
doit
le sa
P
déri
actu
bie,
cons
décl
puni
de
l'Un
puni
l'Oh
mier
deux
mais
Ve
pron
amér
C'es
et su
vous
de l'
ger c
crim
qui é
ne, v
cœu
été p
C
que
chât
fam
Il ne
C'es
la ca
tant
fam
dest
invi
et q
fille
entr
droi